



## remboursement suite à retard de livraison

Par famchocolat, le 05/04/2009 à 19:43

Bonjour

J'ai acheté un rameur auprès d'un magasin , en trois fois sans frais? avec trois chèques. le produit devait être livré gratuitement sous 48h; j'ai acheté le rameur un mercredi à 16h, la vendeuse m'a donc informé que je le recevrai le samedi car le siège ne validera mon achat que le lendemain matin

le samedi , pas de livraison, la semaine suivante, pas de nouvelle,

j'ai donc appelé le service apres vente qui m'a informé que si mon rameur est livré par transporteur, il faut compter 8 jours,

j'ai encore attendu, toujours rien. On est déjà à plus de 48H

En retournant au magasin, il s'avere que mon rameur n'a pas été envoyé à la livraison que le 23 février, pour un achat le 18 février. et le rameur étaiten instance à la poste depuis le 25 février, la poste ,n'est jamais passé m'aviser, j'ai donc refusé le colis

surprise, le magasin en recevant mon bon de retour pour demander un remboursement a sommé la poste de venir me livrer ( un mois plus tard) e 23 mars, j'ai donc renvoyé le bon de la poste pooiur refuser de nouveau le colis

le magasin m'a répondu , que conformément à leur engagement il me rembourse avec un bon d'achat du valeur du rameur, et que je n'oublierai pas de venir avec pour faire de nouveaux achats chez eux

ce n'est pas un remboursement c'est un avoir?

ont-ils le droit de le faire, y-ta-il un texte de loi sur lequel m'appuyer pour qu'ils me rembourse?

par avance, merci